

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADHÉSION

ARTICLE 1 : L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du « MONTPELLIER TRIATHLON ».

Toute demande d'adhésion ou de prise de licence FFTRI au MONTPELLIER TRIATHLON peut être refusée par le comité directeur sans avoir à justifier des motifs de son refus.

ARTICLE 2 : Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Les cotisations prennent en compte un fonctionnement normal sur une base de 25 semaines (hors vacances scolaires). Des stages pourront être proposés aux groupes d'entraînement COMPETITION lors des vacances scolaires. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf en cas de demande exceptionnelle (1) qui pourra être étudiée par le bureau directeur.

Le MONTPELLIER TRIATHLON n'est pas responsable des fermetures techniques ou sanitaires des piscines. En cas de fermeture de longue durée (supérieure à 3 mois consécutifs), des avois pourront être proposés en compensation (1).

(1) Un remboursement peut être effectué pour raison médicale de longue durée (sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la natation supérieur à 3 mois). Une déduction de frais techniques ou de frais de personnels peut être faite.

ARTICLE 3 : Le bureau assure le bon fonctionnement du MONTPELLIER TRIATHLON. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes ainsi qu'à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Montpellier Triathlon.

ARTICLE 4 : En début d'année, les adhérents du MONTPELLIER TRIATHLON peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

ARTICLE 5 : Tout membre du MONTPELLIER TRIATHLON s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

ARTICLE 6 : La prise de licence FFTRI est réservée pour une pratique régulière de compétitions (au minimum 3 épreuves par an). Elle est étudiée par les membres du bureau.

MEDICAL

ARTICLE 7 : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon (de moins de 3 ans) y compris en compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. Un questionnaire de santé est à présenter chaque année par l'adhérent. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet.

ARTICLE 8 : Les adhérents du MONTPELLIER TRIATHLON s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

ARTICLE 9 : Les athlètes adhérents à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

ENTRAÎNEMENTS

ARTICLE 10 : La prise en charge des adhérents par le MONTPELLIER TRIATHLON commence et s'arrête aux heures précises

des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance pour les récupérer. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

ARTICLE 11 : Par mesure d'hygiène, la présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisée sur les bords des bassins, des zones « publics » sont matérialisées sur chaque bassin.

ARTICLE 12 : L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

ARTICLE 13 : Les sorties vélos ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via les réseaux sociaux. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet réfléchissant + lumières).

ARTICLE 14 : Les entraîneurs référents sont en mesure d'annuler une séance d'entraînement si les conditions météorologiques le nécessitent.

COMPÉTITIONS

ARTICLE 15 : Le port de la tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions.

ARTICLE 16 : Les tenues du club sont à la charge des adhérents. Le MONTPELLIER TRIATHLON négocie avec ses partenaires des tarifs permettant de les rendre accessibles à tous. Le club pourra prendre à sa charge les frais de tenues pour les équipes Elite ou Espoir.

ARTICLE 17 : Les frais de compétitions sont à la charge de l'athlète. Toutefois le MONTPELLIER TRIATHLON se réserve le droit de les rembourser après étude par le bureau.

ARTICLE 18 : Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

ARTICLE 19 : Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le MONTPELLIER TRIATHLON, il est demandé aux adhérents de participer, soit à l'organisation, soit en tant que compétiteur. La participation à l'organisation des épreuves organisées par le MONTPELLIER TRIATHLON est obligatoire, seuls les athlètes élites, jeunes ou espoirs peuvent avoir accès à la compétition ; une dérogation de participation peut être demandée au bureau directeur.

RESPECT

ARTICLE 20 : Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du MONTPELLIER TRIATHLON.

ARTICLE 21 : Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre ou de l'exclure définitivement du MONTPELLIER TRIATHLON.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter lors de ma présence lors des entraînements et compétitions.

